

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 25 avril 2014.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
Ministre flamand de l'Economie, de la Politique extérieure, de l'Agriculture et de la Ruralité,  
K. PEETERS.

Le Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille,  
J. VANDEURZEN

—  
Note

*Session 2013-2014*

*Documents* — Projet de décret : 2523 - N° 1. — Texte adopté en séance plénière : 2523 - N° 2.

*Annales* — Discussion et adoption : Séance du 23 avril 2014.

—  
**VLAAMSE OVERHEID**

[2014/203162]

**25 APRIL 2014. — Décret houdende instemming met het samenwerkingsakkoord van 7 januari 2014 tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende het strafrechtelijk beleid en het veiligheidsbeleid**

Het VLAAMS PARLEMENT heeft aangenomen en Wij, REGERING, bekrachtigen hetgeen volgt:

Décret houdende instemming met het samenwerkingsakkoord van 7 januari 2014 tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende het strafrechtelijk beleid en het veiligheidsbeleid

**Artikel 1.** Dit decreet regelt een gemeenschaps- en gewestaangelegenheid.

**Art. 2.** Instemming wordt betuigd met het samenwerkingsakkoord van 7 januari 2014 tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende het strafrechtelijk beleid en het veiligheidsbeleid.

**Art. 3.** Dit decreet treedt in werking op 1 juli 2014.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 25 april 2014.

De minister-president van de Vlaamse Regering,  
Vlaams minister van Economie, Buitenlands Beleid, Landbouw en Plattelandsbeleid,  
K. PEETERS

De Vlaamse minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand,  
G. BOURGEOIS

—  
Nota

*Zitting 2013-2014*

*Stukken* — Ontwerp van decreet: 2505 - Nr. 1. — Verslag: 2505 - Nr. 2. — Amendement na indiening verslag: 2505 - Nr. 3. — Tekst aangenomen door de plenaire vergadering: 2505 - Nr. 4.

*Handelingen*. — Bespreking en aanneming: Vergadering van 23 april 2014.

—  
TRADUCTION

**AUTORITE FLAMANDE**

[2014/203162]

**25 AVRIL 2014. — Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité**

Le PARLEMENT FLAMAND a adopté et Nous, GOUVERNEMENT, sanctionnons ce qui suit :

Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière communautaire et régionale.

**Art. 2.** Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité.

**Art. 3.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 25 avril 2014.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
Ministre flamand de l'Economie, de la Politique extérieure, de l'Agriculture et de la Ruralité,  
K. PEETERS

Le Ministre flamand de la Gouvernance publique, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique,  
du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles,  
G. BOURGEOIS

—  
Note

*Session 2013-2014*

*Documents* — Projet de décret : 2505 - N° 1. — Rapport : 2505 - N° 2. — Amendements après introduction du rapport : 2505 - N° 3. — Texte adopté en séance plénière : 2505 - N° 4.

*Annales* — Discussion et adoption : Séance du 23 avril 2014.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2014/203269]

**27 MARS 2014.** — Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Assentiment est donné à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 27 mars 2014.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,  
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO

—  
Note

(1) Session 2013-2014.

Documents du Parlement wallon, 977 (2013-2014). N°s 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 26 mars 2014.

Discussion.

Vote.